

Resp P/ XVIII-326/5

M É M O I R E

JUSTIFICATIF,

P O U R

LE S^R. LOUIS CALAS.



A TOULOUSE,

De l'Imprimerie de J. R A Y E T , à la Mere
des Sciences & des Arts , Place du Palais.



M É M O I R E

J U S T I F I C A T I F,

P O U R

LE S^R. LOUIS CALAS.



O S E encore me flatter , que si NOSSEIGNEURS DU PARLEMENT , & mes Concitoyens , daignent s'occuper un seul instant de ma situation déplorable , ils excuseront , par une indulgence charitable qui leur est ordinaire , tout ce qui peut m'être échappé de faute , d'irrégularité , d'improprété de terme & de fausse expression dans mon premier Ecrit , intitulé : *Déclaration du sieur Louis Calas.*

Je me crois obligé , religieusement , à détruire des propos que des Particuliers mal-intentionnés m'ont prêté , jusques à les rediger en dépositions contre de trop chers , mais trop malheureux Parens.

La seule consolation qui me reste , c'est que le sort de leur prévention dépend des Juges les plus justes & les plus intégres ; & la Religion nous apprend que Dieu ne refuse jamais

ses lumieres aux Justes préposés pour être les organes de sa Justice sur la Terre : avec ces réflexions, que n'ai-je point à attendre de l'innocence de ces infortunés, à qui je tiens des liens par les liens sacrés de la Religion, du Sang & de l'Humanité ?

Je certifie donc par cette Religion dont j'ai sincèrement embrassé la Foi, & dont Dieu me fait la grace de faire la profession la plus exacte qui dépend de moi, que mes Parens n'ont jamais usé, contre ma personne, d'aucun excès de violence en haine de mon abjuration : je la conduisis de concert avec d'autres projets sur mon établissement ; mon pere fut presque aussi-tôt instruit de l'un que de l'autre.

Pénétré des sentimens de ma nouvelle Religion, mon zele trop ardent me porta à méditer un projet, dont mon pere eut très-lieu d'être fâché : j'osai adresser un Placet, sans l'en avertir, à Mr. l'Intendant, dans lequel je lui demandois, sans sujet, de m'obtenir du Roi des ordres pour me sequestrer, ensemble avec mes sœurs & mon frere Jean-Louis Donat. Je laissai imprudemment tomber de ma poche cet Ecrit téméraire. Marc-Antoine mon frere s'en saisit ; c'étoit un jour que j'étois dans le magasin de mon pere ; j'essuyai de la part de mon malheureux frere, sur cette entreprise, des reproches amers, & sur-tout contre mon inexpérience & mon ingratitude envers un pere qui ne me refusoit rien pour mon avancement.

Un digne Magistrat de la Cour Souveraine fut prié d'entrer dans les arrangemens, qu'il y avoit à prendre sur mon établissement, & la prudence de mon Pere & ses bonnes intentions se firent connoître dans cette occasion. On verra

par la sagesse de sa réponse, combien il étoit éloigné de gêner ma conscience : Voici les termes textuels de sa Conférence avec ce Sénateur. *J'approuve la Conversion de mon Fils, si elle est sincere, prétendre de gêner les consciences, ne sert jamais qu'à faire de parfaits Hypocrites, qui finissent par n'avoir aucune Religion.*

Sa conduite dans les suites fut conforme à ses discours ; il me fit remettre le plus généreusement du monde tous les effets qui composoient mon vestiaire ; il y ajouta une somme d'argent pour ma pension alimentaire, & donna ses ordres pour me faire faire un habit selon ma condition ; puis occupé du soin de me donner un état, il eut recours à une Puissance de cette Ville, pour me faire placer dans la maison d'un Négociant & Fabricant, Catholique, de la Ville de Nîmes ; mais ne me croyant pas encore assez affermi dans la nouvelle Foi que je venois d'embrasser, je craignis le danger pour ma persévérance, d'aller dans une Ville que personne n'ignore être malheureusement infectée, pour la plus grande partie, de l'Erreur que je venois de quitter ; ma résistance contre cette disposition fut très-vive, & peut-être trop ; mais mon Pere ne la combattit jamais, soit par lui-même, soit par nos Protecteurs, que par une raison d'économie que j'ai très-fort approuvée depuis : voilà un des motifs qui auroit pû irriter mon Pere contre moi, & qui me fit commettre l'enfantillage de me dérober à ses yeux, en me tenant comme caché dans une maison particuliere de la rue Vinaigre ; mais M. l'Archevêque leva par sa pieuse médiation, toutes les difficultés & mit fin à nos contestations ; ce qui fit que mon Pere consentit de bonne grace à

consigner 400 livres pour mon Apprentissage à Toulouse.

Malgré sa bonne volonté, je ne cessai de lui faire des nouvelles demandes ; j'eus même la témérité de lui écrire une Lettre remplie de menaces, que s'il ne me faisoit pas une pension suffisante & relative à mes besoins, je m'adresserois aux Puissances pour l'y contraindre ; l'effet le plus prompt suivit de près la menace ; je présentai un Placet au Ministre au sujet de ma pension ; demande que mon Pere improuvoit moins, que la route que ma trop grande précaution m'avoit fait prendre ; & nonobstant ma précipitation, il consentit à régler cette pension avec un Négociant, ancien Capitoul de cette Ville : mon Pere n'insistoit que sur la dureté des temps & la médiocrité de sa fortune ; il fut enfin conclu que la somme annuelle de 100 livres me seroit adjugée pour mon entretien.

Mon Pere n'hésita pas non plus à payer pour moi la somme de 600. liv. dettes que j'avois contractées sans son consentement, ce qui faisoit tout l'objet de l'aigreur & des résistances qu'il opposoit, & qui occasionnerent l'ordre du Ministre, que mon Pere avoit pourtant déjà prévenu, par l'acquit de toutes les sommes convenues ; ajoutant pour marque de sa tendresse paternelle, *que pourvu que je continuas de me bien conduire, & que je fusse sage, (ce sont ces propres termes,) il feroit pour moi plus que je ne pensois.*

Lors même de toutes ses dispositions, je fis prier mon Pere, par un Chanoine ami de la Maison, de me céder un certain capital, sur la résolution où j'étois dans ces circonstances, de travailler pour mon compte, au moyen d'une

Société qui me fut proposée ; mon Pere y consentit tout de suite , en répondant formellement , *qu'il feroit tout ce qu'il dépendroit de lui , pour l'avancement de ses Enfans , & particulièrement pour le mien.* Mais quelques jours après ayant fait ses réflexions , il me fit représenter par ledit Chanoine , qu'il n'étoit pas encore tems d'en venir à cet arrangement ; que ma trop grande jeunesse , les dangers du Commerce , & la difficulté des tems pourroient bien faire pericliter le capital que je lui demandois.

Comment un Pere si rempli d'attention sur le sort & la fortune de son fils , auroit-il pû se porter aux violences qu'on lui fait exercer contre moi ? Reste-t-il le plus léger soupçon de vraisemblance qu'il m'ait lâché un coup de Pistolet , & qu'il ait eu la cruauté de me détenir dans la Cave , qu'on dit être ma Prison , nu pied , & réduit au pain & à l'eau , comme on me le fait très-faussement raconter. Je n'ai jamais eu aucune conférence avec ce Pere infortuné , touchant la Religion ; auroit-il imaginé de me punir , pour des démarches dont il ne me fit jamais un crime ? Et l'auroit-il pû dans un tems où je n'étois plus dans la Maison Paternelle.

Il est aisé de répondre aux Particuliers mal-intentionnés , qui voudroient placer ses prétendues corrections , & ces traitemens inhumains , dans le temps que j'habitois avec la Famille. Mon Pere ne scut jamais pendant ce temps-là mes intentions sur ma Réforme ; c'est peut être la dernière chose qu'il aprit , après tous les sujets de tracasserie que je lui donnai pour mes intérêts. Combien au contraire de motifs de reproches contre moi !

Je n'ai pas pu ignorer , qu'un Témoin unique

a déposé, dit-il, d'après moi que je n'osois retourner à la maison paternelle, dans la crainte qu'il ne m'y arrivât quelque funeste accident Que ce Témoin réfléchisse & se réfume bien avec lui-même, il rappellera que je ne lui ai jamais tenu ce langage. Si je lui avois parlé de la sorte, auroit-il oublié les époques frappantes qui doivent sans cesse occuper la Religion, l'esprit & la mémoire d'un Témoin fidele? Le sujet de mon entretien avec ce dit Témoin, ne devoit pas rouler sur les craintes vaines, que sa mémoire infidele lui suggere de m'attribuer; il n'étoit question avec lui, que de trouver des moyens convenables & assurés, pour ne point être lésé dans le dispositif des conventions qui devoient se passer entre mon associé & moi, dans un projet de Société à peine formé & dont les réflexions de mon pere arrêterent l'effet. Ce Témoin ne fait aucune attention à ce que je lui avois dit d'avance, que la somme qui devoit faire fonds à la Société projetée, émanoit purement de la libéralité de mon pere; que dans le cas qu'il y auroit quelque difficulté, à lui faire compter ce qu'il avoit d'abord promis, il pouvoit adopter l'expédient de me recevoir chez lui, & j'ajoutai ces paroles : *je préfère de servir mon pere plutôt que des étrangers.* Et comment aurois-je si fort redouté les approches d'un bienfaiteur aussi bien intentionné? Je ne sçai pas ce que c'est que d'être si peu d'accord avec moi-même.

Je me crois encore forcé de défavouer & refuter la déclaration hasardée, que quelqu'un de zélé, de parmi M. M. les Penitens Blancs, n'a pas craint de me faire faire, sur le compte
de

de mon frere Marc-Antoine , qui est que je sçavois qu'il étoit dans le dessein de se faire recevoir dans la Confrairie desdits Penitens. J'ignorois aussi profondement ce dessein que celui de son Abjuration publique ; cet infortuné frere ne daigna jamais m'en faire la moindre part. Et puisque c'est de moi , que ce Témoin dit avoir appris ce projet de mon frere , ç'auroit été à moi qu'il auroit dû , dans les bonnes regles , être confronté ; mais n'étant pas homme d'affaires , j'ignore la route légale qu'il me faudroit prendre pour démentir valablement cette déposition. Quel effet a-t-elle pu produire , par une confrontation avec des Prisonniers , qui ne sont nullement instruits de mes conférences avec ce Témoin , dont il faut rapprocher le témoignage de tous ceux qui m'ont fait parler , sans que j'aie été jamais à portée de reprocher leur déposition ?

A cette juste correction , je ne puis me dispenser d'ajouter des réflexions qui me paroissent concluantes , sur la déposition ou révélation d'un pieux Ecclésiastique de cette Ville. La cruelle réticence qu'on a laissé dans la rédaction de son témoignage , & qu'on m'a assuré préjuger contre le sieur Gaubert Lavaisse , exige pour le bien de la Justice & de la conscience , que j'acheve ici le discours que ce prisonnier me tint , sur la catastrophe arrivée dans la maison de mon pere.

Il est vrai qu'il me répondit , qu'il ne pouvoit pas m'en le dire , mais il ajouta qu'il en étoit dans un chagrin mortel , qu'il en étoit encore étourdi ; qu'il ne concevoit pas comment cet affreux événement avoit pû arriver. Je supplie le Lecteur , dans cet endroit de ma Requête ,

de confronter cet article avec celui de la Procédure qui s'y rapporte.

Il ne me reste qu'à répandre la lumière, sur la déposition ambigue d'un Fenassier de cette Ville, que le bruit public fait révéler ainsi, sçavoir,

Qu'il a loué un cheval, à mon frere Marc-Antoine, le 12 Octobre de la présente année, pour aller à Balma.

Voici la vérité du fait toute nue. Il est vrai que Calas, qui n'est autre que moi, fut ledit jour 12 Octobre lui prendre un cheval à louage, mais je n'agissois que pour un ami, étranger, inconnu, appelé Teisseire, fils du sieur Teisseire, Maire de Villefranche du Lauragais, à qui le Fenassier n'auroit peut-être pas confié le cheval ; c'est un fait qu'il est bien aisé de vérifier par l'attestation dudit Teisseire qui est plein de vie. Mon frere Marc-Antoine n'a donc point loué de cheval, & n'est point allé le 12 Octobre à Balma : voyage pourtant duquel on a prétendu conclure, que mon frere Marc-Antoine avoit résolu d'aller rendre visite à Monseigneur l'Archevêque, à raison de son Abjuration.

La fausseté de toutes ces conséquences se montre d'une manière manifeste ; mon Frere ne quitta ni ne pouvoit quitter ce jour là la Maison, mon Pere étant seul, & mon Frere Jean-Pierre, actuellement prisonnier, ayant été chargé d'accompagner mes sœurs au bien de Campagne du sieur Teissier.

J'ignore s'il y a d'autres révélations qui me fassent parler avec aussi peu de fondement : si ces révélations quelles qu'elles puissent être, produisent quelque effet contre mes Parens,

que n'ai-je point à craindre étant dans la même impuissance de les réfuter , quoique seul compétant pour former des reproches valables , ou contre les révélans , ou contre la valeur des termes , & la force des expressions qu'on prête à ma bouche , & qu'on dit ne tenir que de moi ?

Je passe sous silence l'interpellation que me fit le Trésorier des Pénitens Blancs , si je voulois consentir que la Compagnie allât à l'Enterrement de mon Frere ; à quoi je répondis , que je me sentoais honoré des intentions de la Compagnie ; mais que s'il ne consistoit pas du Registre que mon Frere fût reçu , ils devoient , conformément à l'usage , se dispenser d'y aller.

Je désavoue en outre pour mon Pere tout Ecrit fait ou à faire , qu'un Imprimeur m'a annoncé , qui tend à le faire répandre en murmures contre la sévérité de ses Juges : il adore comme moi en gémissant , les Décrets de la Providence touchant le Jugement définitif qui interviendra ; il attend tout de son innocence , & doit tout espérer de la justice & de la sagesse de la Cour.

Je crois en avoir suffisamment dit pour établir la parfaite liberté de conscience , dont mon Pere laissa toujours paisiblement jouir ses Enfans , & je me flatte d'avoir jetté un jour assez lumineux sur les obscurités & les oublis des témoignages précipités qu'on a rendu d'après mes conversations.

Je prie à deux genoux le Public , dans la douleur & l'amertume , d'être véritablement persuadé , que je n'ai pas entendu , dans mon Ecrit précédent , fronder ses décisions , pour lesquelles je suis rempli de respect ; mais plutôt que j'ai cru être en droit de me plaindre sur les déposit-

tions mal-raisonnées & peu réfléchies de quelques Particuliers.

Quel mortel pourroit improuver mes justes regrets , & l'abondance de larmes que je verse nuit & jour , sur le sort de ces chers infortunés qui m'ont donné le jour , & que j'ai la douleur accablante de voir accuser du plus grand de tous les crimes , que la Sagesse ne croira jamais ; que la Justice aura toutes les peines de se persuader , tant il est éloigné de la Religion & de la Nature.

Dieu veuille que les Juges de mes trop infortunés Parens , ne doutent point de mon entière vénération , pour l'Arrêt que l'Esprit de lumière & de vérité va leur faire rendre , malgré le trouble & les allarmes , qui accompagnent sans cesse ma situation présente.

Dieu seul est capable d'exaucer les Vœux sincères que je fais , dans le plus profond anéantissement , pour le triomphe de leur innocence.